

TUNISIE LEASING
RESOLUTIONS ADOPTEES PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2017

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur le projet de traité de fusion , avec la société « TUNISIE FACTORING », société anonyme au capital de D : 10.000.000, dont le siège social est à l'avenue Hédi Karray – Centre Urbain Nord de Tunis, immatriculée au registre du commerce de Tunis sous le n° B153881999, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion de la totalité de son patrimoine actif et passif, à la société « TUNISIE LEASING », reconnaît avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'Administration.
- Du projet de traité de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pleine et entière connaissance du projet de traité de fusion, l'approuve purement et simplement et:

- Prend acte de ce que la société a obtenu l'autorisation de la banque centrale de Tunisie en date du 23 novembre 2017 pour la réalisation de l'opération de fusion.
- Prend acte de ce que le conseil du marché financier a accordé son visa en date du 04 décembre 2017 sous le numéro 17-0989.
- -Décide la fusion par voie d'absorption de la société « TUNISIE FACTORING » par la société « TUNISIE LEASING ».
- Approuve la date d'effet pour établir les conditions de la fusion, au 31 décembre 2016.
- Approuve les apports effectués par la société « TUNISIE FACTORING » à titre de fusion ainsi que l'évaluation qui en a été faite.
- Approuve la rémunération de ces apports, selon un rapport d'échange de trente-deux (32) actions de la société « TUNISIE LEASING », contre vingt-cinq (25) actions de la société « TUNISIE FACTORING ».

- Prend acte de ce que « TUNISIE LEASING » est propriétaire de la totalité des actions formant le capital de la société « TUNISIE FACTORING », qu'elle renonce de ce fait à exercer des droits d'attribution de ses propres actions et qu'il n'y a pas lieu à créer des actions en rémunération des actifs nets apportés.
- Prend acte de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société « TUNISIE FACTORING » tenue le 11 Décembre 2017 a décidé la présente fusion ; et
- Constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion, sont réalisées et, par conséquent, décide que la fusion de la société « TUNISIE LEASING » et de la société « TUNISIE FACTORING » est définitive. Cette dernière société sera de ce fait dissoute.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que, par la décision prise dans la résolution qui précède, le capital de la société demeure inchangé et décide de maintenir l'article 6 des statuts tel qu'il est.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La différence entre la valeur nette des biens apportés (25.258.793 DT), et le montant de la participation de « TUNISIE LEASING » au capital de « TUNISIE FACTORING » (11.087.997 DT), soit 14.170.796 DT sera inscrite à un compte intitulé « boni de fusion » au niveau des capitaux propres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne au Directeur Général, les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des décisions prises ci-dessus et pour faire établir tous actes réitératifs, confirmatifs, et autres, prendre, en tant que de besoin, toutes dispositions d'ordre comptable ou fiscal consécutives à l'apport – fusion et généralement faire ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.